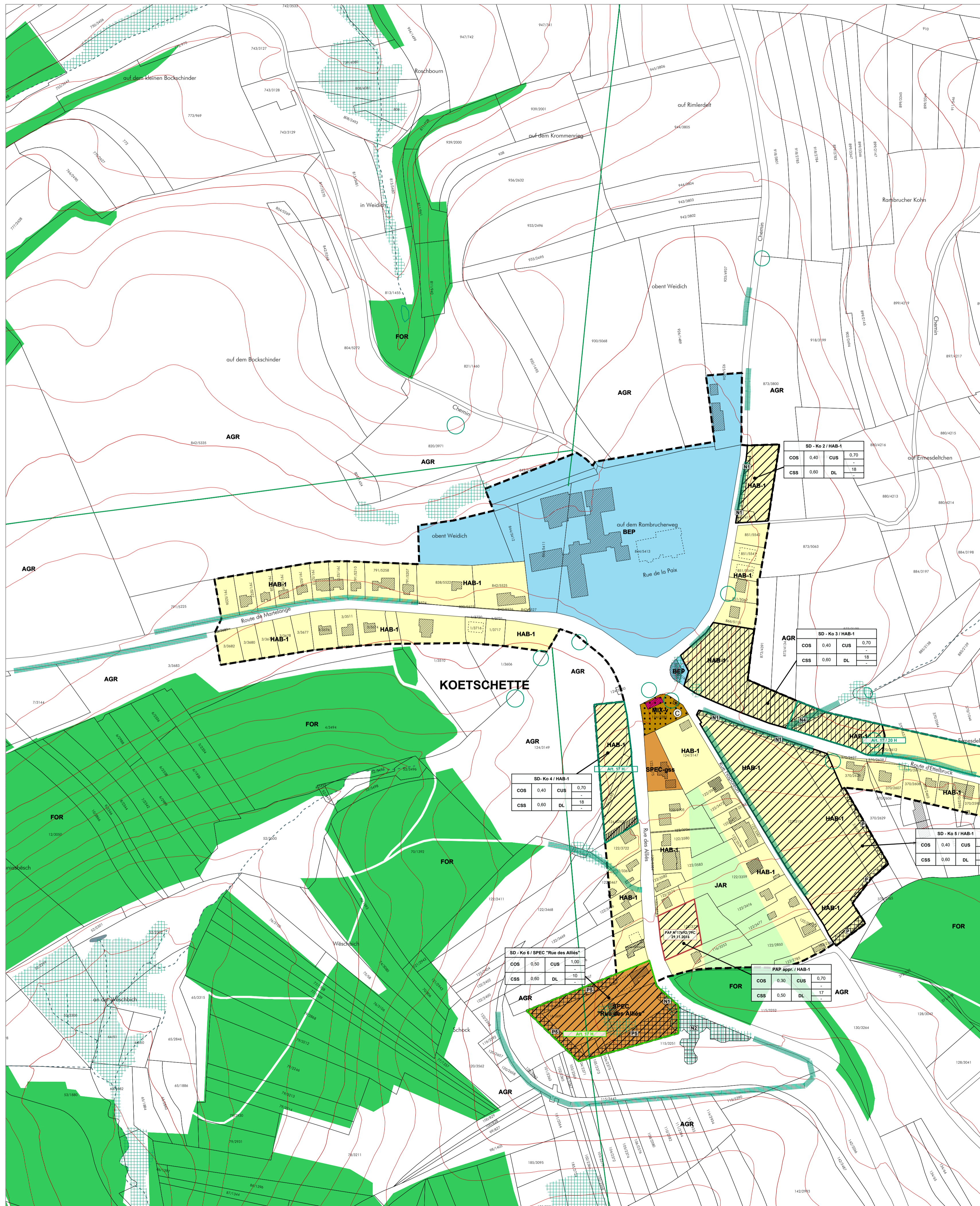


Plan d'aménagement général - Localité de Koetschette



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-LTC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (vs. 2016) | BD-LTC vs. 3.0 (vs. 2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de l'état en 2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eau potable, assainissement et rétention des eaux
- BEP-et zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

Zones d'activités

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO+ zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolvelange
- REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
- REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA

Zones spéciales

- SPEC-gss zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rambach - Martelange
- SPEC zone spéciale "auf der Fallmühle", Rambach-Martelange
- SPEC zone spéciale "Haut-Martelange"
- SPEC zone spéciale "rue du Nord", Rambrouch
- SPEC-TR zone spéciale "transport de personnes"
- SPEC zone spéciale "Rue des Alliés", Koetschette

Zones de jardins familiaux

- JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

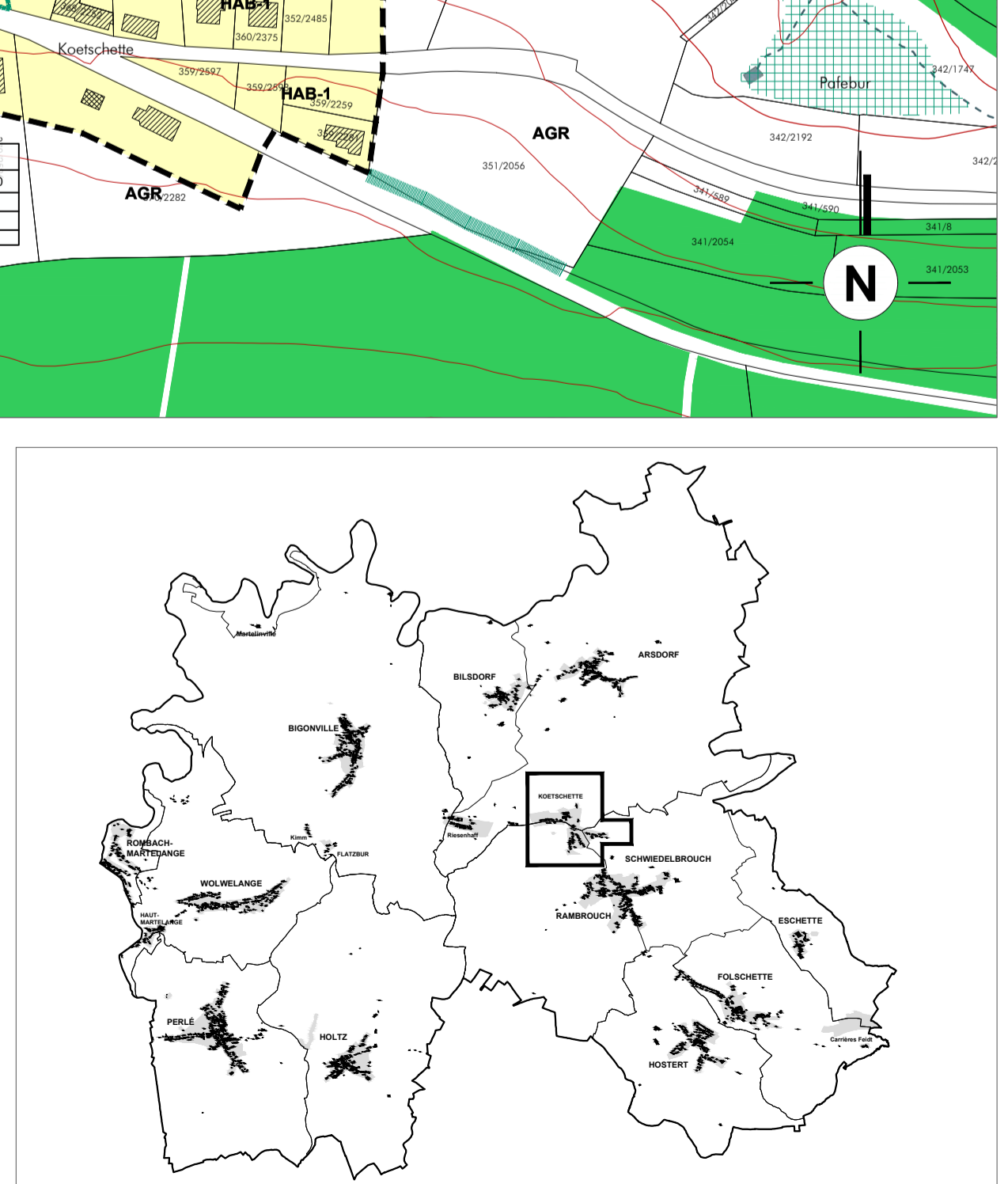
Dénomination de la ou des zones				
COS	max.	CUS	max.	
CSS	max.	DL	max.	
			min.	

ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- VERD Zones de verdure

Remarque importante:

* Les zones forestières sont indiquées sur la base de l'ICFS 2007 actualisée sur la base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.



ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver:	P servitude "urbanisation - paysage" biotopes à conserver:
N1 - alignement d'arbres	P1 - "op Riselknäppchen"
N2 - groupe d'arbres	P2 - "Riesenhall"
N3 - arbre isolé	P3 - "auf der Fallmühle"
N4 - haie	P4 - "in der Heimlich"
N5 - marais des sources	P5 - "Rue des Alliés"
N6 - la cas échéant, contrôle des biotopes.	E servitude "urbanisation - cours d'eau"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante:

* La commune peut demander au locataire de l'implantation du bâtiment afin de définir exactement la portée de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire *

à la protection de la nature et des ressources naturelles

zones Nature 2000 (Source: MOC, mars 2013)

zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle (Source: MOC, mars 2013)

à la protection des sites et monuments nationaux (Source: Liste des SMN, 2016)

à la gestion de l'eau - zone II ** (Source: Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sive)

à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) (Source: MOC, mai 2014)

HQ 10
HQ 100
HQ extrême

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004

Source: habitats - PROCHROP, COC, TR-ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudiées dans la SLP
Biotopes - inventaire MOC 2014, autres remarques AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS et TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) (Source: CREOS 2007)

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018

Source: habitats - PROCHROP, COC, TR-ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudiées dans la SLP
Biotopes - inventaire MOC 2014, autres remarques AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS et TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés

Ref. n°: 79C/012/2017	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019
Ref. n°: 79C/013/2019	
Saisine du Conseil Communal	14.03.2019
Avis de la Commission d'Aménagement	24.10.2019
Avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	05.07.2019
Vote du Conseil Communal	19.12.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	19.03.2020
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	11.03.2020

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COB 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COncEpt COncil COmmunication

en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Koetschette
Version coordonnée

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A
PAG-Modification "Rue des Alliés", Koetschette	C. Rabe	11.11.2019	B

Échelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0618_pag_Ko

Indice: B Date: 22.06.2017

Elaboré: C. Rabe Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffer